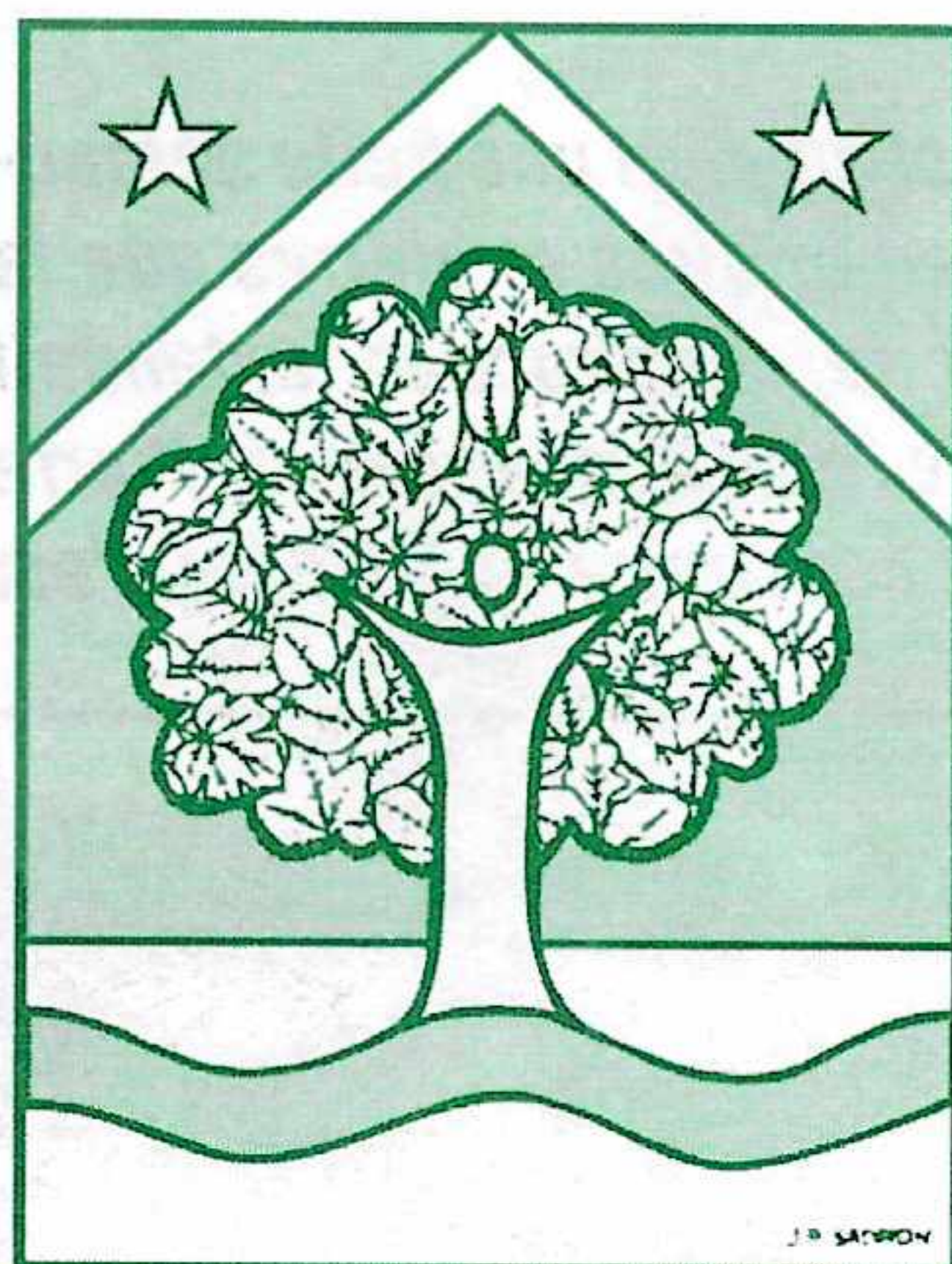


COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROTECTION Stagnovillois



41^{ème} année

N° 83 / Mai 2001

LES AMIS DE L'ETANG-LA-VILLE

EDITORIAL

SOMMAIRE



EDITORIAL : P 1

HISTORIQUE :
Un château à vendre (suite) P 2

**DU PRINTEMPS
À L'AUTOMNE :**
• *Salon de peinture,*
• *Nettoyage,*
• *Conseil Municipal
jeunes* P 3

DOSSIER À GARDER :
Les zones T.C. P 4
*Une démolition
sauvage* P 5

**QUELQUES
REFLEXIONS :** P 6 et 7

**COURRIER DES
LECTEURS :** P 8

Ce bulletin n° 83 a été préparé par les Administrateurs du comité : mesdames Anne-Marie Gadonneix, Laurence Laffon, messieurs Philippe Allais, Philippe Bastien, Louis Chauvin, Claude Dremaux, Christian Laffon, Pierre Riffart, Didier Schmitz.

Impression : MIMM - 01 39 58 73 04

Les élections municipales sont presque du passé, et notre première pensée est de remercier tous nos adhérents et ceux de nos lecteurs qui ont choisi de suivre nos indications, et ont décidé de soutenir la liste du Maire sortant. Maintenant, nous sommes prêts à travailler avec la nouvelle équipe, au sein de laquelle nous comptons cinq élus : Anne-Marie Gadonneix, Laurence Laffon, Philippe Allais, Philippe Bastien, Claude Dremaux; nous disposons de deux postes de Maire-adjoint et trois conseillers qui participeront aux travaux des commissions Urbanisme, Finances, Enfance, Intercommunalité, Social.

Notre position, décidée en assemblée générale, est très claire : il est plus efficace de faire partie de la majorité qui est aux responsabilités et de nous y investir pour des objectifs communs, que de rester en retrait sur des positions critiques et de nous limiter à de simples suggestions.

Nous ferons en sorte d'être à votre écoute et de relayer vos desiderata auprès de la municipalité, pour le maintien et l'amélioration de notre cadre de vie. Cela ne nous empêchera pas, comme par le passé, de garder toute notre liberté d'expression et notre indépendance.

Et puis, notre préoccupation immédiate est d'aborder cette nouvelle période par une réflexion sur l'orientation de notre action, ce qui sera le thème de notre prochaine assemblée générale. Nous continuerons, bien sûr, à suivre les dossiers en cours engageant le futur de la commune (loi sur le renouvellement urbain, grande ceinture) et n'hésiterons pas à intervenir en cas de non-respect des règlements ou de déviations importantes (destruction de mur ancien, abattage d'arbres, erreurs de construction...).

Mais notre objectif est d'aller beaucoup plus loin et, avec la participation de nos adhérents et de nos lecteurs, de devenir une force de propositions pour améliorer et développer notre commune. Nous apprécions tous la situation de notre village dans un vallon de la forêt de Marly, mais si beaucoup de réalisations ont été faites dans les années passées, nous pensons qu'il est possible de faire beaucoup plus et de donner à certains quartiers, rues ou places, un caractère plus soigné et accueillant, tout en les adaptant mieux aux contraintes de la vie moderne.

Notre village mérite que nous lui conservions son esprit sylvestre et que nous nous employions à mettre en valeur ses jardins, ses placettes, sa rivière et ses abords, afin que chacun de nous et de nos visiteurs en goûte le naturel simple et charmant. Quelques améliorations sont à réaliser, elles ne sont sans doute pas prioritaires dans la mesure où le bien-être n'est envisageable que si l'indispensable est assuré en premier lieu.



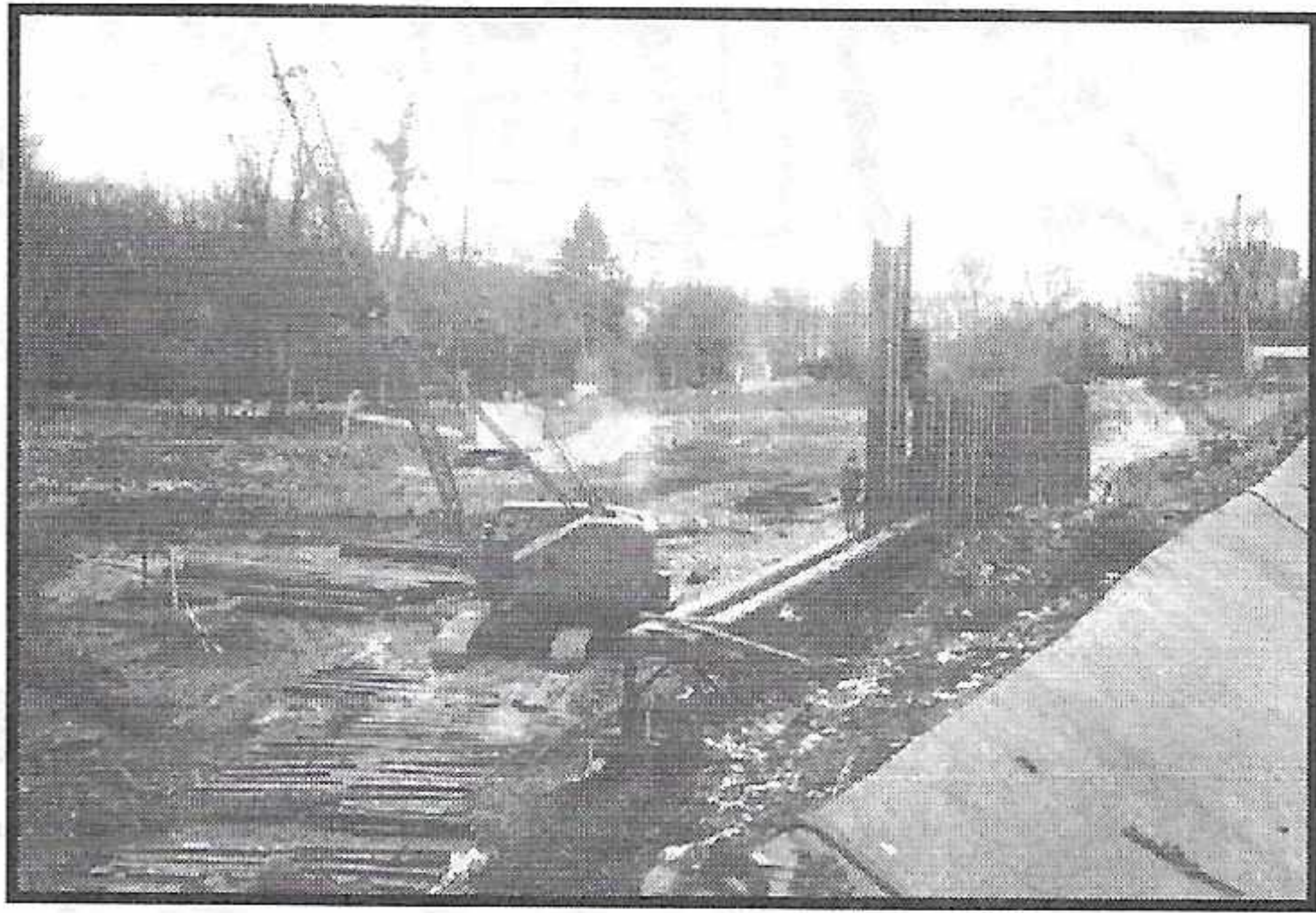
Pour cela, nous essaierons de faire des propositions concrètes auprès des responsables de la municipalité et nous vous en donnons un premier aperçu dans ce bulletin; voilà le début d'un programme qu'il est possible de tenir maintenant que nous connaissons tous les acteurs de la gestion de notre commune pour une longue durée.

Nous continuerons, par ailleurs, à participer à l'animation du village en organisant le traditionnel Salon de peinture et d'arts décoratifs, la Journée verte de nettoyage de printemps et nos travaux avec la commission Environnement du conseil municipal des Jeunes.

Nous voulons être un relais pour vous, n'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part de vos suggestions.

Le Président

Un château A VENDRE (suite)



Nous avons laissé la situation du château au 4 novembre 63, date de l'obtention du permis de construire par la société Manéra (12 bâtiments comportant 131 logements). Le promoteur s'était engagé à remettre le château en état et abandonnait à la commune 1 ha et demi, net de toute construction. Nous avons vu que non seulement il ne tenait pas ses promesses, mais qu'une "équipe de saboteurs était venue briser toutes les vitres, arracher les portes et pratiquer des trous dans la toiture". Et tout cela, alors que la demande de classement du parc était toujours en cours, mais pour n'aboutir malheureusement que beaucoup plus tard.

Dans sa séance du 3 juin 1964, le comité note que "des coupes sombres ont été opérées dans le massif forestier du parc, que Mr Massalski (trésorier) a vu le sous-préfet en compagnie du Maire sur place, et qu'il semble bien que le chantier est à la veille de s'ouvrir." Et dans la séance du 8 septembre 64 "les travaux d'assainissement ont commencé : pose d'égout dans l'allée de la Niche, tuyaux d'acier dans le parc pour canaliser le ru. Des jalons ont été posés qui semblent indiquer l'emplacement des bâtiments projetés."

En octobre 64, à la demande des Amis de L'Etang, un rappel à l'ordre du Ministre de la construction intervient sous forme d'une mise en demeure adressée au promoteur

(copie ci-contre)

Et dans les premiers jours de février 65, coup de théâtre : il n'y a plus de route pour aller à Saint-Germain, elle s'est effondrée. Relisons le Figaro du 4 février 1965 :

"Un mouvement de terrain s'est produit il y a quelques jours sur la région de l'Etang-la-Ville, faisant glisser un tronçon de la route qui relie cette agglomération à Saint-Germain, non loin du château de l'Etang-la-Ville. Les dégâts sont importants et les canalisations de gaz rompues ont été détournées. Plusieurs villas bordant la route, effondrée sur toute sa largeur, sembleraient menacées. La circulation est déviée par Mareil-Marly, mais comme la route, très étroite, est en mauvais état, les autobus n'y passent plus dès la tombée de la nuit. Résultat : les écoliers fréquentant les établissements de Saint-Germain sont obligés de descendre à la limite de Marly et de terminer le chemin à pied.

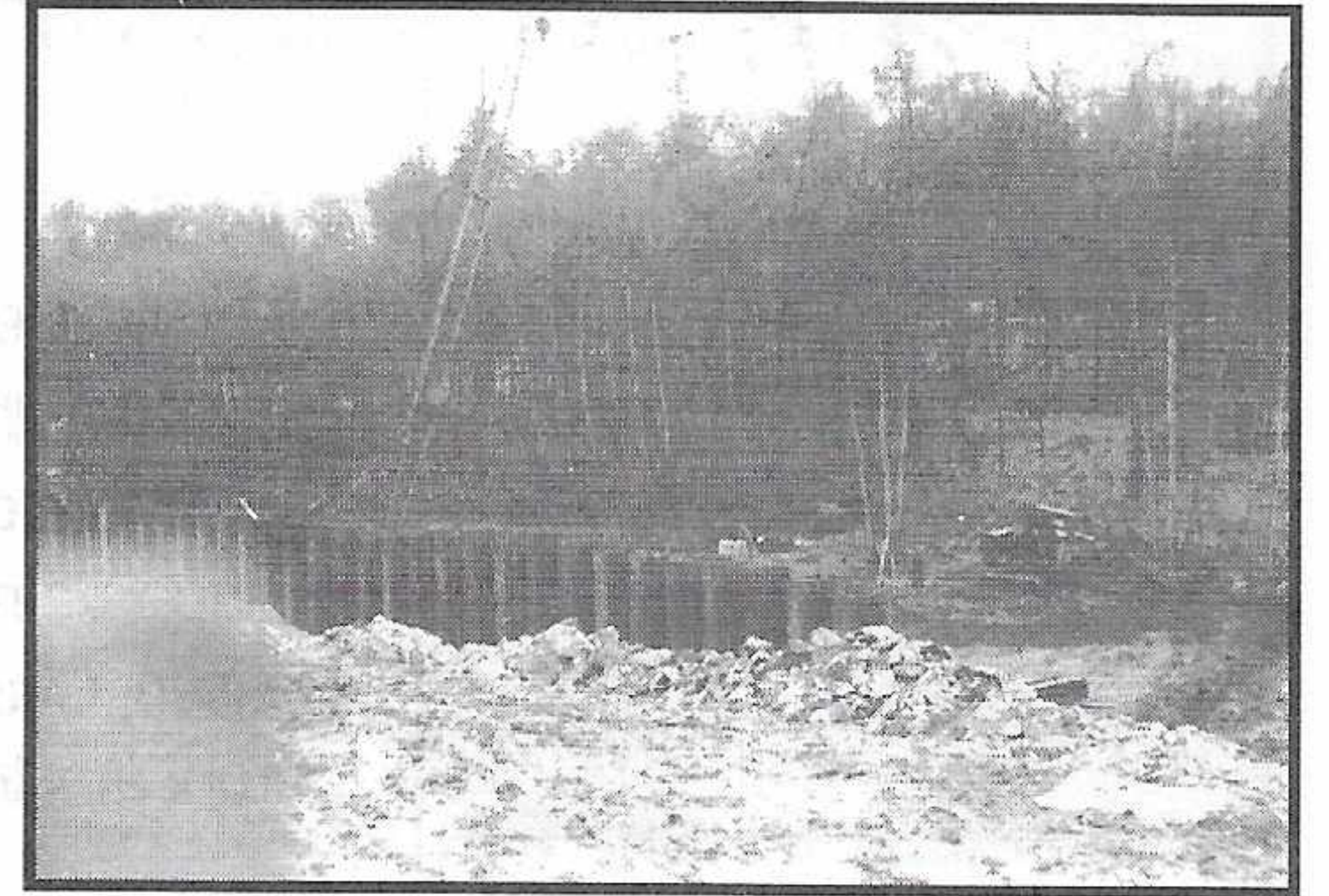
Des travaux de construction d'un ensemble de douze bâtiments d'habitation de trois étages sur rez-de-chaussée sont actuellement effectués par une société immobilière, dans la vallée en contrebas de l'endroit où s'est produit le glissement.

Faut-il attribuer la catastrophe au déboisement et à l'affouillement des terres par le constructeur? La Société des Amis de l'Etang le pense. A notre connaissance, aucun expert n'a encore confirmé ou infirmé cette hypothèse.

Cet accident nous remet en mémoire les engagements pris par le promoteur en 1962, engagements qui n'ont pas été tenus. Le permis de

construire n'a été accordé qu'à une condition : la restauration.....

Ce château est en effet une belle demeure ancienne en briques et pierres que le ministère de la construction entendait conserver. Le grand chancelier Pierre Séguier le fit construire en 1620 et c'est



là qu'il prépara les premières séances de l'académie française.

Or, rien n'a été fait au château depuis la délivrance du permis de construire, il y a deux ans.

Il est surprenant qu'un constructeur avisé laisse pourrir un bâtiment qu'il sait devoir restaurer, alors que chaque jour de perdu augmente les déprédations et représente une dépense supplémentaire. Faut-il croire que, volontairement, la demeure des Séguier est laissée à l'abandon pour qu'une fois devenue dangereuse le permis de démolir puisse enfin être demandé?

Il y a quelques mois, le ministre de la Construction a mis en demeure la société en cause de lui faire connaître dans quelles conditions elle entendait respecter ses engagements. Nous ne connaissons pas sa réponse mais constatons que les travaux de sauvegarde ne sont pas commencés.

Il est déjà regrettable qu'un permis de construire de deux immeubles dans ce parc, et à moins de deux cents mètres du château, ait été accordé, mais qu'au moins le ministre refuse de se laisser moquer et exige - ou si nécessaire, impose - le respect des promesses faites."

Voilà par un grand journal national, un parfait résumé de la situation. (à suivre)

MR/CL REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION
 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER ET DE L'URBANISME AVENUE DU PARC DE PASSY JARDIN - 75016 PARIS

CAB/12/13/14/15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/34/35/36/37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/48/49/50/51/52/53/54/55/56/57/58/59/60/61/62/63/64/65/66/67/68/69/70/71/72/73/74/75/76/77/78/79/80/81/82/83/84/85/86/87/88/89/90/91/92/93/94/95/96/97/98/99/100/101/102/103/104/105/106/107/108/109/110/111/112/113/114/115/116/117/118/119/120/121/122/123/124/125/126/127/128/129/130/131/132/133/134/135/136/137/138/139/140/141/142/143/144/145/146/147/148/149/150/151/152/153/154/155/156/157/158/159/160/161/162/163/164/165/166/167/168/169/170/171/172/173/174/175/176/177/178/179/180/181/182/183/184/185/186/187/188/189/190/191/192/193/194/195/196/197/198/199/200/201/202/203/204/205/206/207/208/209/210/211/212/213/214/215/216/217/218/219/220/221/222/223/224/225/226/227/228/229/230/231/232/233/234/235/236/237/238/239/240/241/242/243/244/245/246/247/248/249/250/251/252/253/254/255/256/257/258/259/260/261/262/263/264/265/266/267/268/269/270/271/272/273/274/275/276/277/278/279/280/281/282/283/284/285/286/287/288/289/290/291/292/293/294/295/296/297/298/299/300/301/302/303/304/305/306/307/308/309/310/311/312/313/314/315/316/317/318/319/320/321/322/323/324/325/326/327/328/329/330/331/332/333/334/335/336/337/338/339/340/341/342/343/344/345/346/347/348/349/350/351/352/353/354/355/356/357/358/359/360/361/362/363/364/365/366/367/368/369/370/371/372/373/374/375/376/377/378/379/380/381/382/383/384/385/386/387/388/389/390/391/392/393/394/395/396/397/398/399/400/401/402/403/404/405/406/407/408/409/410/411/412/413/414/415/416/417/418/419/420/421/422/423/424/425/426/427/428/429/430/431/432/433/434/435/436/437/438/439/440/441/442/443/444/445/446/447/448/449/450/451/452/453/454/455/456/457/458/459/460/461/462/463/464/465/466/467/468/469/470/471/472/473/474/475/476/477/478/479/480/481/482/483/484/485/486/487/488/489/490/491/492/493/494/495/496/497/498/499/500/501/502/503/504/505/506/507/508/509/510/511/512/513/514/515/516/517/518/519/520/521/522/523/524/525/526/527/528/529/530/531/532/533/534/535/536/537/538/539/540/541/542/543/544/545/546/547/548/549/550/551/552/553/554/555/556/557/558/559/560/561/562/563/564/565/566/567/568/569/570/571/572/573/574/575/576/577/578/579/580/581/582/583/584/585/586/587/588/589/590/591/592/593/594/595/596/597/598/599/600/601/602/603/604/605/606/607/608/609/610/611/612/613/614/615/616/617/618/619/620/621/622/623/624/625/626/627/628/629/630/631/632/633/634/635/636/637/638/639/640/641/642/643/644/645/646/647/648/649/650/651/652/653/654/655/656/657/658/659/660/661/662/663/664/665/666/667/668/669/670/671/672/673/674/675/676/677/678/679/680/681/682/683/684/685/686/687/688/689/690/691/692/693/694/695/696/697/698/699/700/701/702/703/704/705/706/707/708/709/710/711/712/713/714/715/716/717/718/719/720/721/722/723/724/725/726/727/728/729/730/731/732/733/734/735/736/737/738/739/740/741/742/743/744/745/746/747/748/749/750/751/752/753/754/755/756/757/758/759/760/761/762/763/764/765/766/767/768/769/770/771/772/773/774/775/776/777/778/779/780/781/782/783/784/785/786/787/788/789/790/791/792/793/794/795/796/797/798/799/800/801/802/803/804/805/806/807/808/809/810/811/812/813/814/815/816/817/818/819/820/821/822/823/824/825/826/827/828/829/830/831/832/833/834/835/836/837/838/839/840/841/842/843/844/845/846/847/848/849/850/851/852/853/854/855/856/857/858/859/860/861/862/863/864/865/866/867/868/869/870/871/872/873/874/875/876/877/878/879/880/881/882/883/884/885/886/887/888/889/890/891/892/893/894/895/896/897/898/899/900/901/902/903/904/905/906/907/908/909/910/911/912/913/914/915/916/917/918/919/920/921/922/923/924/925/926/927/928/929/930/931/932/933/934/935/936/937/938/939/940/941/942/943/944/945/946/947/948/949/950/951/952/953/954/955/956/957/958/959/960/961/962/963/964/965/966/967/968/969/970/971/972/973/974/975/976/977/978/979/980/981/982/983/984/985/986/987/988/989/990/991/992/993/994/995/996/997/998/999/1000

Service du Contrôle Foncier et des Travaux Topographiques
 5/Direction du Permis de Construire

Paris, le 21 OCT 1964

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu, à plusieurs reprises, attirer mon attention sur le fait que, malgré l'engagement pris par la Société MANERA, la restauration du Château de l'Etang la Ville n'a pas été encore entreprise à ce jour et que celle-ci vous paraît de plus en plus compromise du fait des dégradations que le bâtiment subit depuis plusieurs mois.

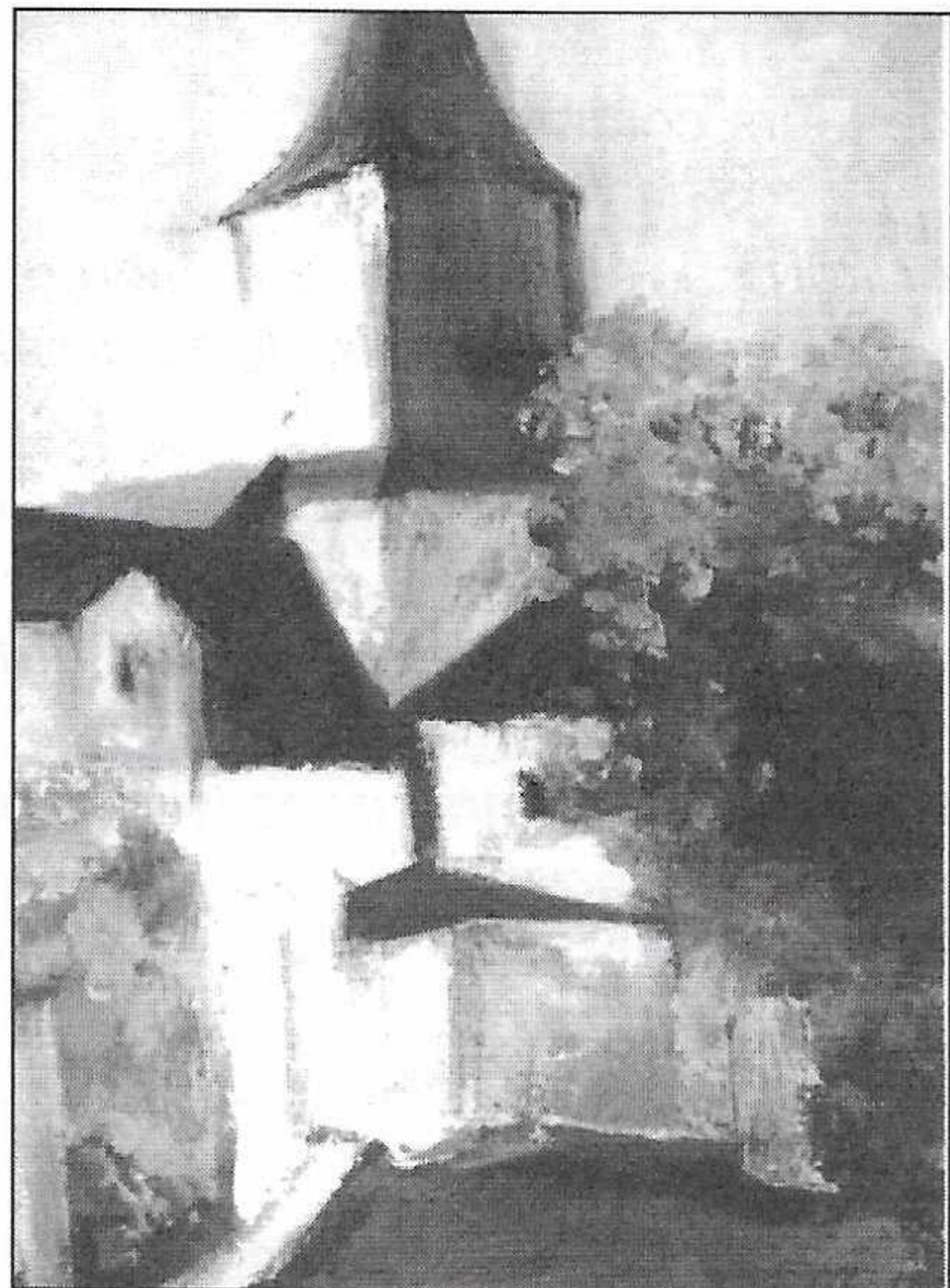
J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai mis en demeure la Société en cause de se faire connaître dans quelles conditions elle entend respecter l'engagement qu'elle a pris et quelles sont les dispositions qu'elle compte prendre à bref délai en vue de l'exécution des travaux nécessaires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par Délégation
 Le Directeur Général
 Louis MOREL

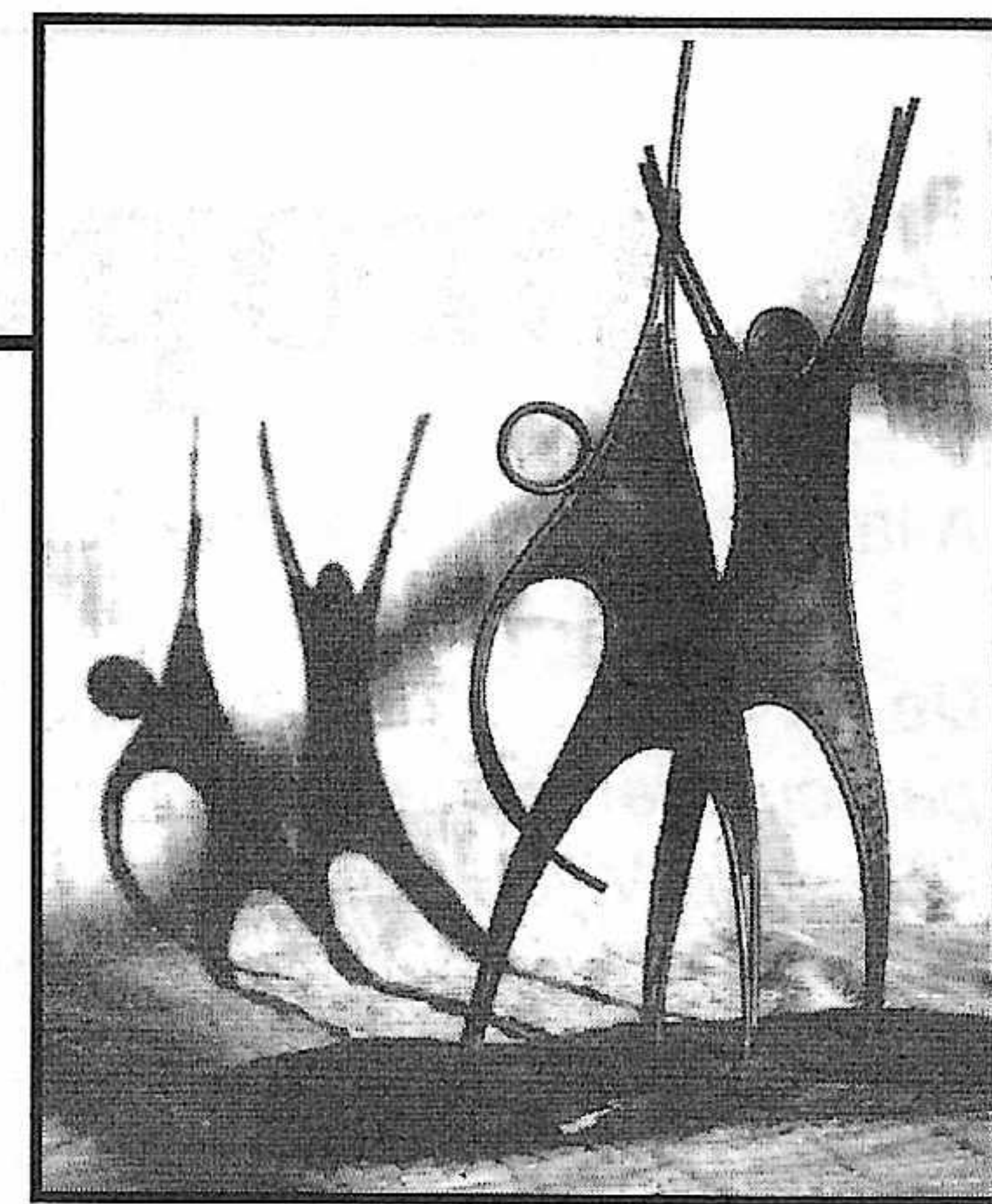
Monsieur DUPONT
 Président de la Société des Amis de l'Etang la Ville
 5 rue de Fontenay
 L'ETANG LA VILLE (930)

Du printemps à l'Automne



SALON DE PEINTURE et d'ARTS DECORATIFS

NOTRE 32^{ÈME} SALON SE TIENDRA
FIN NOVEMBRE (24 ET 25),
COMME TOUS LES ANS. TOUS LES
ARTISTES AVEC LESQUELS NOUS
SOMMES EN RELATION RECEVRONT
EN SEPTEMBRE PROCHAIN UNE



PROPOSITION DE PARTICIPATION.
NOUS INVITONS CEUX QUE NOUS
NE CONNAISSONS PAS ENCORE ET
QUI SOUHAITERAIENT EXPOSER, À
SE FAIRE CONNAÎTRE AUPRÈS DU
COMITÉ.

CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS

Le 31 mars vous avez pu apercevoir les enfants
des cours moyens, accompagnés de camarades



et de parents, parcourir comme tous les ans au
printemps les chemins et rues de notre village
pour ramasser vieux papiers et détrit. Qu'ils
soient remerciés de leurs efforts et que leur
exemple soit suivi d'effet.

LE COFFRET MYSTÉRIEUX

Thibault, Jonathan, Adrien, et Romain de la commis-
sion "environnement" ont travaillé avec nous à la réali-
sation du "coffret mystérieux" et sont heureux de vous
annoncer sa mise en place à un endroit encore tenu
très secret. Ce coffret, en plus de son aspect amusant,
aura un rôle pédagogique certain et fera réfléchir aussi
bien les petits que les grands. Nous vous raconterons
son inauguration dans le prochain bulletin. Nous



remercions déjà
pour leur participa-
tion les services
techniques de la
mairie, et nos com-
merçants(*) qui se
sont intéressés à
nos projets; ils sont
essentiels à la vie
de notre village,
ayons le réflexe
"l'Etang"!

*Un grand merci à
SHOPI, à la Maison de la
Presse, l'Annexe, à la
boulangerie Gérard, à
l'institut Harmonie, au
salon de coiffure Viviane
Delanoë, à la pharmacie Pelloux, au Crédit Lyonnais, au salon de
coiffure Christian Jacob, ... et à ceux qui viendront nous rejoindre...

VOUS AVEZ DIT L'EURO

En liaison avec le club de la Chaussée, nous organiserons en fin d'année des séances
de formation et adaptation à l'Euro. Nous communiquerons le calendrier en temps voulu.

A propos des zones TC

A la suite de notre article sur les zones TC, plusieurs lecteurs nous ont fait part de leurs commentaires :

De Mr J.J. L. : " Votre article sur les zones TC paru dans votre numéro de janvier 2001 a retenu mon attention et j'ai particulièrement apprécié ce petit rappel sur l'existence des zones TC et leur importance dans le cadre fort agréable de l'Etang-la-Ville. Il appartient certes à chacun d'entre nous de respecter et de défendre ce patrimoine.

Néanmoins, vous n'ignorez pas que la bonne volonté de chacun est généralement impuissante à s'opposer aux agissements illégaux de certains propriétaires irrespectueux, pour leur intérêt propre, de ce principe communautaire. N'est-il pas dans ce cas du devoir de la municipalité de réagir ou du moins de signifier fermement son désaccord aux contrevenants, sans se retrancher derrière une hypothétique réaction de la DDA.

Il est certes compréhensible que les agents de la commune n'aient pas le droit de pénétrer dans les propriétés sans y être autorisés, mais cela empêcherait-il de constater certains massacres à la tronçonneuse qui sont autant d'atteintes au charme de notre village ? "

De Mr P. H. : " Suite à votre dernier bulletin que j'ai lu avec grand intérêt, je voudrais vous parler de ce que vous appelez les zones TC. D'abord, je voudrais savoir ce que veut dire TC ?

A propos de la démolition du mur de l'ancienne propriété Joly, on a non seulement démoli le mur, mais on a coupé tous(ou presque) les arbres de la propriété, zone TC ou pas.

Un peu plus loin, il y avait un très beau bois.....il y a 20 ans la mairie autorisa de couper 38 arbres.....après il en restait une dizaine.....il en resta 4 ou 5, zone TC ou pas?

Finalement, les gens font ce qu'ils veulent.....si l'on coupe des arbres centenaires pour ne laisser que des buissons autour des pavillons que restera-t-il des bois ? ou alors il faut dire que tout est constructible."

Copie d'une lettre adressée à Mr le Maire par Mrs B.L., M.A., B. R. : " Nous tenons à vous faire part de notre inquiétude en tant que riverain d'un terrain classé zone TCVous connaissez la très grande sensibilité de l'ensemble des habitants et des élus afin de maintenir en l'état les zones boisées qui font le charme de la commune et assurent la stabilité des terrains pentus.....Nous souhaitons demander à vos services de faire respecter les règlements en vigueur : interdire tout abattage d'arbre qui n'aurait pas été autorisé par la mairie en les limitant au strict minimum / veiller au strict maintien des zones TC.... "

En premier lieu, le règlement du plan d'occupation des sols de 1980, divise le terrain de la commune en zones qui sont codées UA,UC,UG,....., pour les zones urbaines, ND pour les zones naturelles et TC pour les espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer. Si les correspondances sont évidentes pour U= urbaine, C=collectif, G=général, N=naturel, il est difficile d'en trouver pour les lettres TC qu'il faut prendre comme un symbole utile et très utilisé.

Revenons sur les définitions :

- zones TC : ce sont des zones boisées destinées à rester ou à devenir boisées. Elles sont inconstructibles mais leur surface est comprise dans le calcul du COS (coefficient d'occupation du sol)

- zones ND-TC : ce sont des zones naturelles non équipées, faisant partie d'un site naturel qu'il convient de protéger. Non seulement elles sont non constructibles, mais leur surface n'est pas comprise dans le calcul du COS.

Il est clair que la municipalité doit réagir chaque fois que ses agents constatent une infraction aux règles existantes, et notamment lorsqu'il s'agit d'arbres abattus sans autorisation, et à fortiori quand ces arbres sont en zone TC. Dans tous les cas, les services de la commune nous disent arrêter les abattages d'arbres non autorisés quand ils le peuvent, et surtout demander une replantation d'arbres pour remplacer ceux qui auraient disparu : c'est ce qui a été fait actuellement pour plusieurs cas, et qui sera vérifié par la mairie et par nous-mêmes en temps voulu. La Direction départementale de l'agriculture ne peut être qu'un recours, et la municipalité elle-même a rarement fait appel à cette possibilité.

En ce qui nous concerne, nous n'avons pas l'intention de nous contenter de l'article général de notre dernier bulletin (n° 82), mais de continuer à étudier plus en détails les zones TC de la commune. Dans cet esprit, nous publions aujourd'hui un plan plus détaillé des zones TC du dessus du Chemin du Cabaret. Ces zones ne sont pas continues parce que des constructions existaient déjà avant l'approbation du plan d'occupation des sols. L'objectif recherché était double : empêcher des constructions trop voyantes sur le haut des pentes pour des raisons d'esthétique, conserver des parties boisées et protéger les terrains en forte pente.

Comme pour beaucoup d'autres sujets, c'est une question d'information et de civisme, il faut donc en parler et rappeler aux différents propriétaires leurs devoirs. Au fur et à mesure de nos analyses, nous prendrons contact avec certains propriétaires pour leur demander s'ils acceptent d'étudier avec nous les problèmes éventuels que peuvent poser les arbres de leur zone TC, les laissant bien entendu libres de refuser cette demande.

UNE DEMOLITION SAUVAGE (SUITE)

Notre article relatait la démolition précipitée et sans autorisation du vieux mur situé à l'entrée du chemin du cabaret, en complète contradiction avec les instructions données dans un permis de construire accordé, prévues dans un permis demandé et accordé depuis, le troisième n'étant pas encore demandé à l'époque. nous indiquions que Monsieur le Maire avait mis en demeure les propriétaires de reconstruire le mur

Cécile DOMIN-BAKER et Ian BAKER
7 rue de la grande fontaine
78 100 St Germain en Laye

au Comité de défense et de protection
Stagnovillois

St Germain, le 02-02-2001

Reçu le 06/02/01

Mesdames et Messieurs les Administrateurs,

Je viens de lire avec attention le bulletin n° 82 de janvier 2001 dans lequel se trouve votre article concernant le rue du Cabaret, intitulé « une démolition sauvage » et je me permets de vous écrire aujourd'hui pour y apporter quelques précisions et rectifications.

Après avoir vécu toute mon enfance à l'Etang-la-Ville, je suis aujourd'hui, avec mon époux, l'une de ces propriétaires injustement incriminés dans l'affaire de la démolition du mur. Je tiens à rappeler qu'aucun d'entre nous n'a souhaité la démolition intégrale de ce vieux mur, auquel nous tenions tout particulièrement car il donnait tout son cachet à cette rue.

L'entreprise qui a été chargée des travaux avait reçu l'ordre d'effectuer 3 percées dans ce mur pour permettre l'accès aux 3 différents chantiers. C'est d'ailleurs ce qui avait été inscrit dans nos permis de construire. Le jour des travaux, nous n'avons pu que tristement constater, en arrivant sur place, que l'entreprise avait pris la liberté de faire tomber tout le mur (le travail s'en trouvant probablement simplifié pour eux, je suppose), et avait, de surcroît emporté une grande partie des vieilles pierres pour les réutiliser sur un autre chantier !

Nous avons aussitôt téléphoné à cette entreprise et nous sommes tous retrouvés en Mairie quelques jours plus tard pour trouver une solution à ce problème. Ce jour là, Messieurs Allais et Arnaud ont effectivement mis l'entrepreneur (et non les propriétaires comme le dit votre article) en demeure de reconstruire le mur à l'identique, et nous nous en réjouissons.

Croyez bien que nous suivrons, nous aussi, de notre côté, l'évolution de cette affaire, mais nous regrettons d'ores et déjà, que certains de nos voisins nous considèrent comme responsables de cette « démolition sauvage ». Aussi, soulèverais-je que ma lettre soit publiée dans votre prochain bulletin.

En vous remerciant, veuillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Cécile DOMIN-BAKER

[Signature]

à l'identique. L'un d'eux nous a écrit pour nous donner son point de vue, préciser que c'est l'entrepreneur fautif qui a été mis en demeure de reconstruire et il nous demande de publier sa lettre, ce que nous faisons bien volontiers.

Nous donnons acte à ce propriétaire de son explication et nous admettons qu'il n'est pas facile de contrôler une entreprise au moment de la construction d'une maison, quand bien entendu le propriétaire ne peut être constamment sur place. Nous l'avons constaté l'an dernier pour un problème d'abattage d'arbres qui était prévu, mais non encore autorisé. Dans tous ces cas, les entreprises incriminées font évidemment ce qui les arrange le plus possible, et au meilleur moment pour elles, sans se soucier des règlements qu'elles sont censées bien connaître.

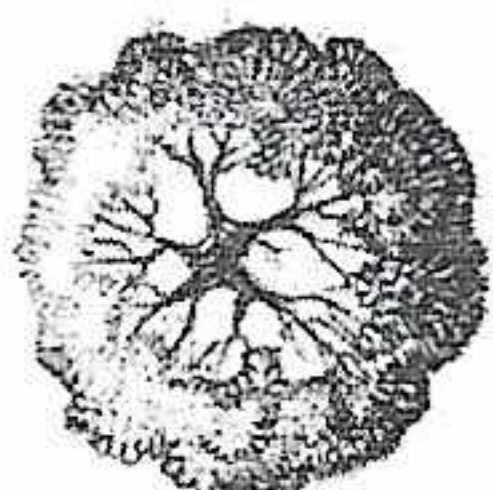
Et c'est dans l'esprit exprimé par ailleurs, que nous avons réfléchi à cette reconstruction et transmis à la Mairie un projet tenant compte du passé et intégrant la situation actuelle:

1 - Nous avons essayé d'imaginer la reconstruction à l'identique, avec les trois accès aux maisons nouvelles : les trois parties de mur seraient très courtes et s'articuleraient à angle quasi droit sur les accès aux maisons. D'où un effet "promontoire" dont on peut douter de l'esthétique. Ce qui veut dire que la reconstruction ne devrait pas se faire au même endroit, ni avec la même hauteur.

2 - Une autre analyse a porté sur la situation des piétons, nombreux maintenant sur cette voie, et la circulation et le stationnement des voitures desservant plus de 25 domiciles : Il ne paraît pas souhaitable de maintenir cette section à sa largeur ancienne.

3 - L'entrée du chemin, vue de l'église doit garder son aspect actuel.

En conclusion, les observations liées à l'esthétique et les analyses liées à la sécurité des piétons et à la circulation obligatoire des voitures et camions, conduisent à recommander une reconstruction à l'identique, en ce qui concerne les murs, mais en recul par rapport à l'ancienne construction. Ce recul permettrait de réaliser un trottoir et rendrait possible une plantation d'arbres améliorant la perspective donnée par le début du chemin avec l'ancien mur, la nouvelle partie avec les arbres et la suite élargie du Chemin, comme le montre le schéma ci-joint.

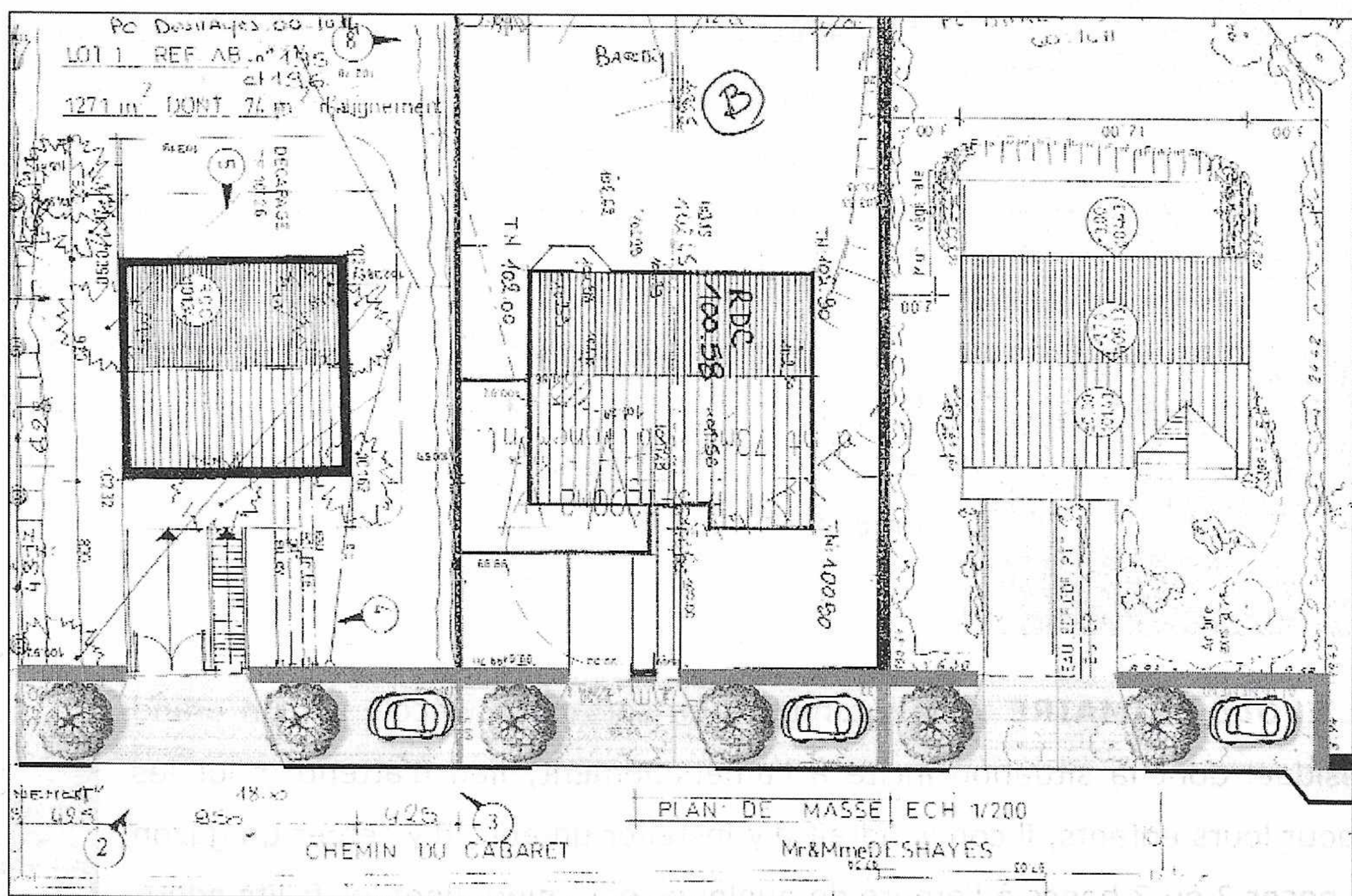


Les arbres à planter doivent garder une proportion raisonnable au regard de la rue.

Choix non exhaustif :

- Quercus ilex (chêne vert)
- Albizia julibrissin (arbre à soie)
- Tilia cordata (tilleul)
- Sorbus aucuparia (sorbier des oiseleurs)
- Magnolia grandiflora
- Prunus subhirtella (cerisier à fleurs)

PROJET DU COMITE
SOU MIS A LA MAIRIE



Le mur est reconstruit à l'identique (soutènement et pierres), il est reculé à l'alignement, les portions de mur reconstruites sont donc plus longues que sur le document tracé au Bic rouge. Les portails seront-ils tous les mêmes (bois, fer...)?

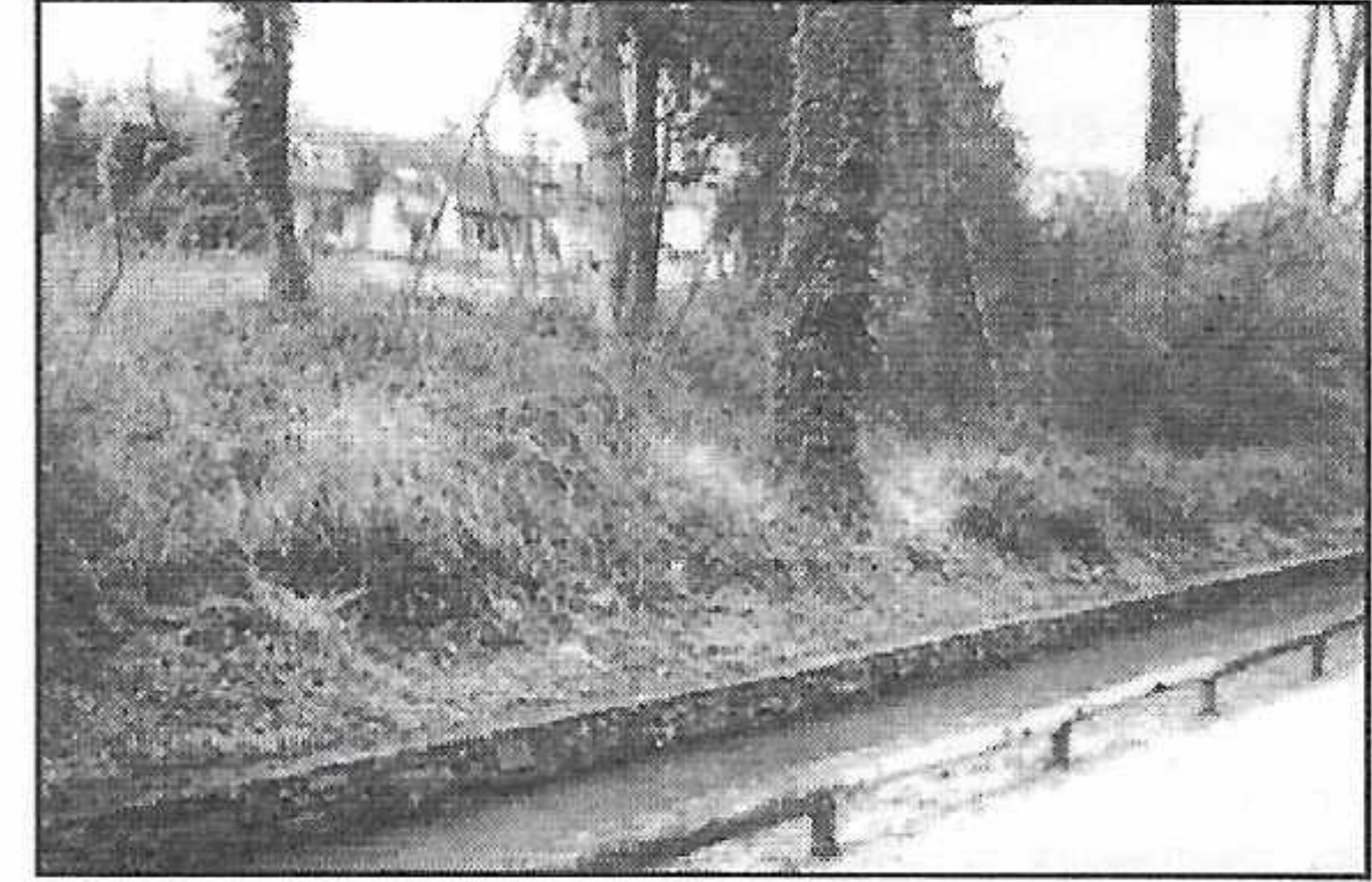
La création d'un trottoir avec bateaux est-elle imaginable? La plantation d'arbres en remplacement de ceux supprimés en même temps que le mur devrait être envisagée.

Les arbres permettraient de rendre à la rue un caractère mystérieux et bucolique qu'elle a perdu avec son mur.

L'espacement des arbres permet de garer une voiture par parcelle. Ainsi créé, le trottoir protège les piétons aussi. Là où le mur n'est pas détruit, un petit trottoir assure la sécurité des piétons (largeur 50 cm).

Quelques réflexions

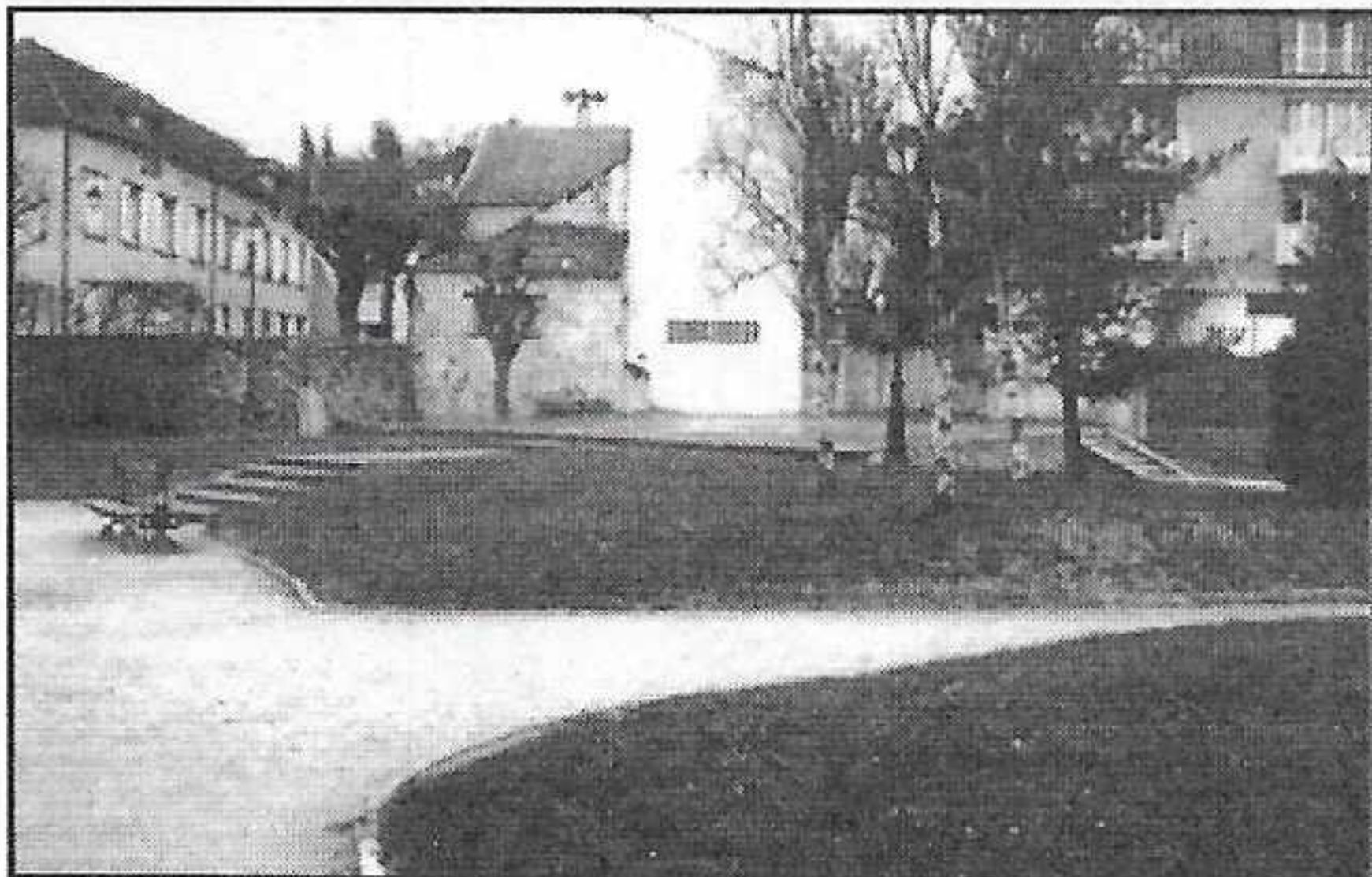
Notre village mérite que nous lui conservions son esprit sylvestre et que nous nous employions à mettre en valeur ses jardins, ses placettes, ses ruelles, sa rivière et ses abords afin que chacun de nous et de nos visiteurs en goûte le naturel simple et charmant. Quelques améliorations sont à réaliser, elles ne sont sans doute pas prioritaires dans la mesure où le bien-être n'est envisageable que si l'indispensable est assuré en premier lieu.



LA RIVIERE qui traverse le village est un élément structurant; actuellement cachée et secrète, elle longe notamment le parc Fonton qui semble lui tourner le dos. La rive opposée au parc, à peine défrichée nécessiterait un aménagement ou un nettoyage régulier. Un couple de cygnes, quelques cols verts pourraient certainement s'acclimater sur les rives à la grande joie des enfants du village, on y a vu, il y a peu, quelques vasques dont les fleurs égayaient le cours. La fontaine, nichée au départ de la ruelle de la Ferme, enserrée de jolis murs et élégamment restaurée mériterait qu'on soigne ses abords (barrière défoncée qui sert de support d'affichage), le sol moyennement enherbé et boueux n'invite pas à la visite, un pavage conviendrait mieux au site. La rivière réapparaît à côté de la mairie : qui en soupçonne l'existence ici aussi?



LE PARC FONTON : Vitrine et lieu de vie, la mère et le petit enfant s'y promènent dans un cadre de verdure et de jeux mais l'enfant de plus de 8 ans y pénètre plus rarement... Il convient de repenser le lieu afin que les plus grands y trouvent aussi leurs repères. L'espace résiduel au surfacage vert et lisse invite à la glisse!, celui-ci ne pourrait-il pas être aménagé en piste de rollers ou rampe de skate. Un panier de basket peut aussi y être installé. Les barrières en bétons peintes en vert se fondent plus facilement dans le paysage. Enfin l'esplanade encadrée par les bancs ne nous paraît pas suffisamment attractive pour y séjourner, la place faite au végétal doit être augmentée afin créer des points de vue attirants (vue sur la rivière, sur un chemin passant, sur un massif fleuri...)

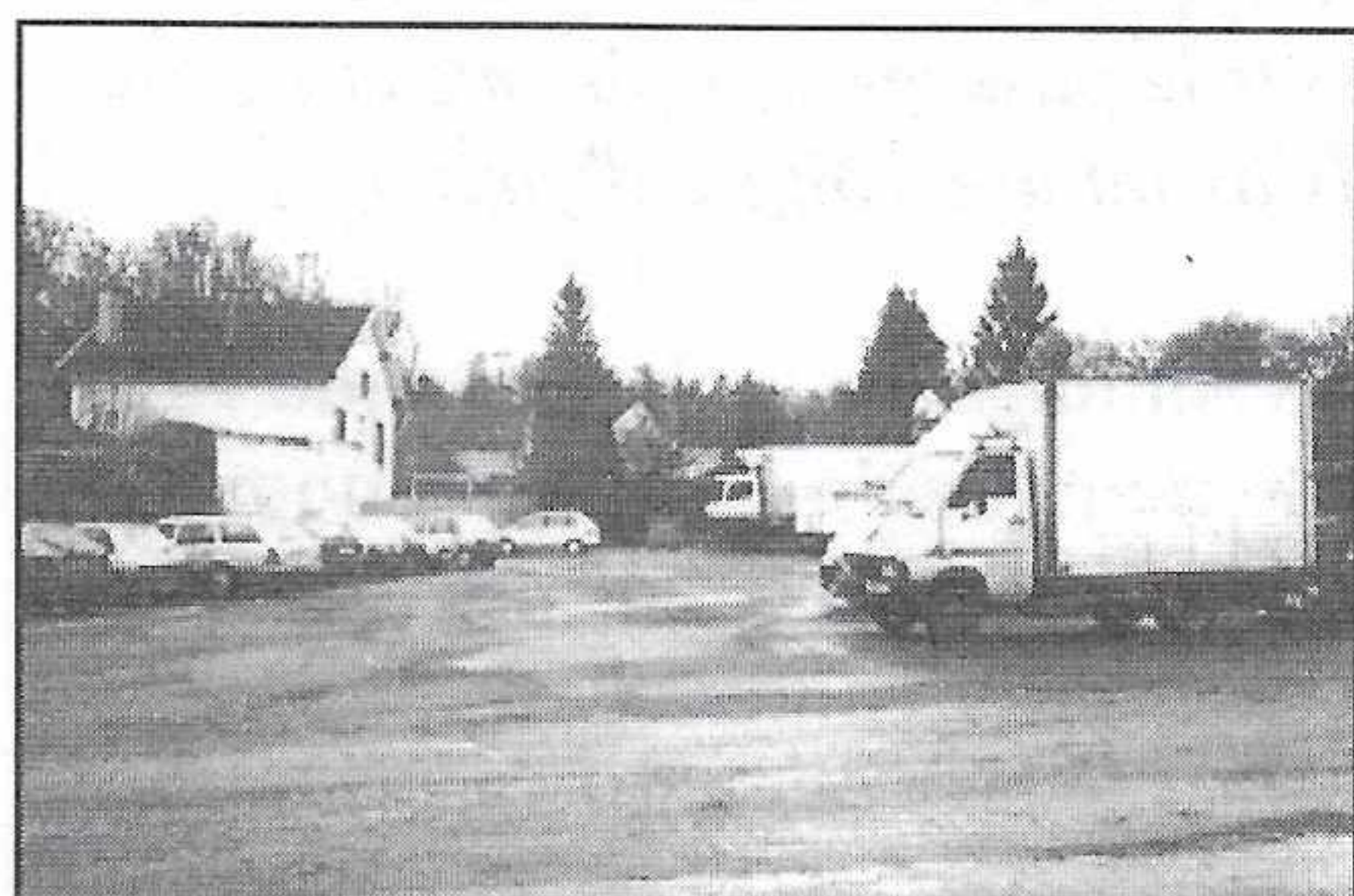


FACE À L'ECOLE PRIMAIRE : Nous tombons en sortant de l'école sur un grand espace résiduel dont la situation incite à l'aménagement; lieu d'attente pour les parents, pour leurs enfants, il conviendrait d'y installer un abri, d'y semer un gazon fleuri, d'y poser 2 ou 3 bancs à l'ombre de quelques pommiers dont les fruits adouciraient les rentrées d'automne parfois difficiles!





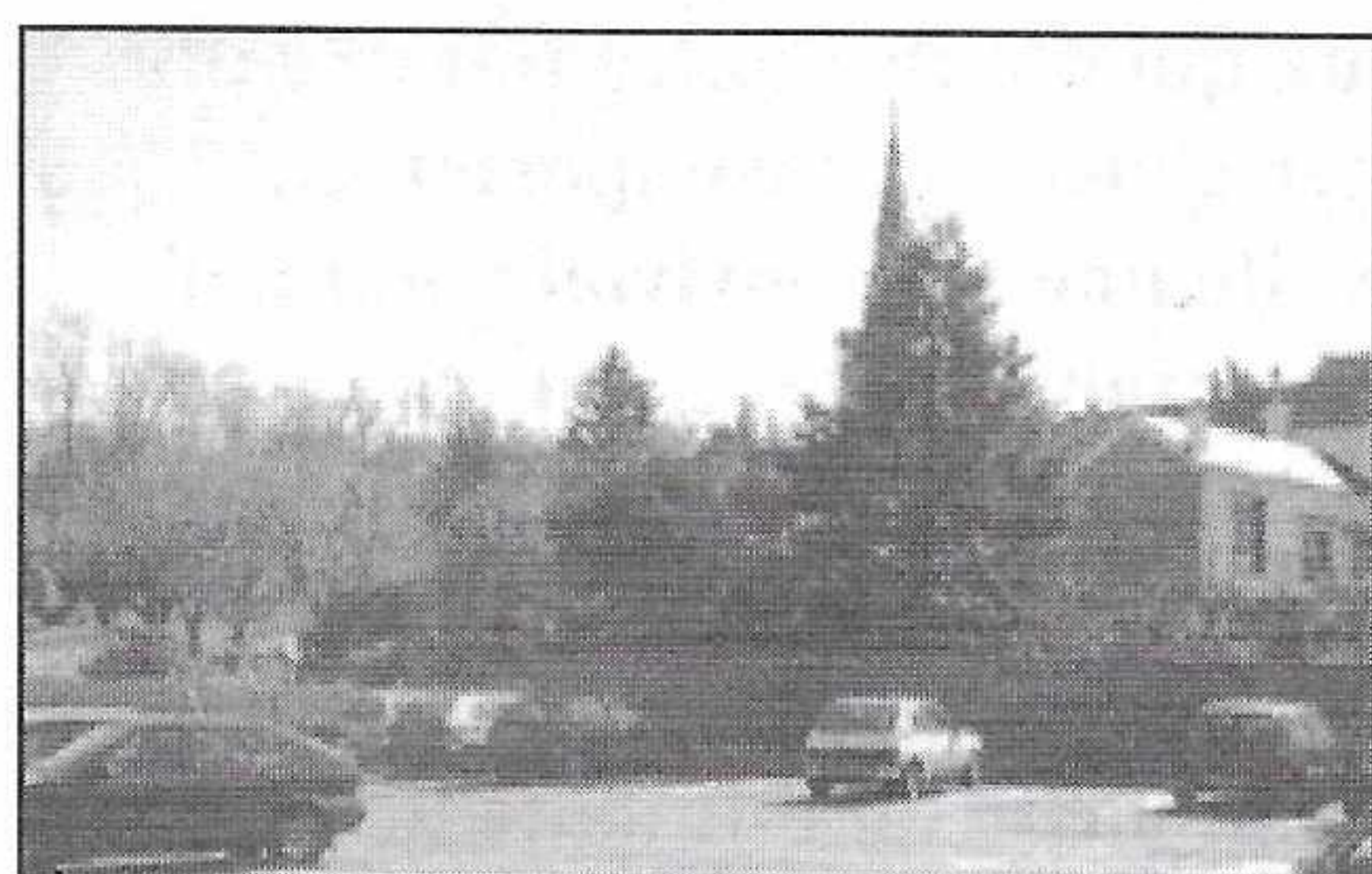
LA PLACE DU MARCHÉ rassemble le village : les jours de marché devraient être indiqués sur un panneau bien visible. Les marchandises nouvelles, les marchands enjoués attirent les chalands et la vie au village prend un joyeux essor ces jours-là. C'est la raison pour laquelle nous devons choyer particulièrement notre place du marché. Une halle couverte sur le terre-plein supérieur assurerait le confort durant les jours pluvieux et donnerait une touche surannée qu'on aime trouver sur nos places de village. Les bacs entre les deux terres pleins ne sont-ils pas destinés à être plantés ?



Le terre plein du bas, vaste parking, peut être amélioré très facilement si le stationnement se fait en épi et dégage ainsi la place pour des petits terres pleins fleuris ou végétalisés (cf parking Fonton). Une structure au cœur de la place : un kiosque, une fontaine, un massif meublé de bancs, une statue évoquant notre forêt, un chêne à la promesse centenaire donnerait à la place une identité représentative du village.



LA MAIRIE : Un accès piéton vers la mairie, tracé sur la pelouse permettrait aux usagers de goûter au plaisir d'une promenade dans le parc sans craindre les manœuvres des voitures sur le parking.



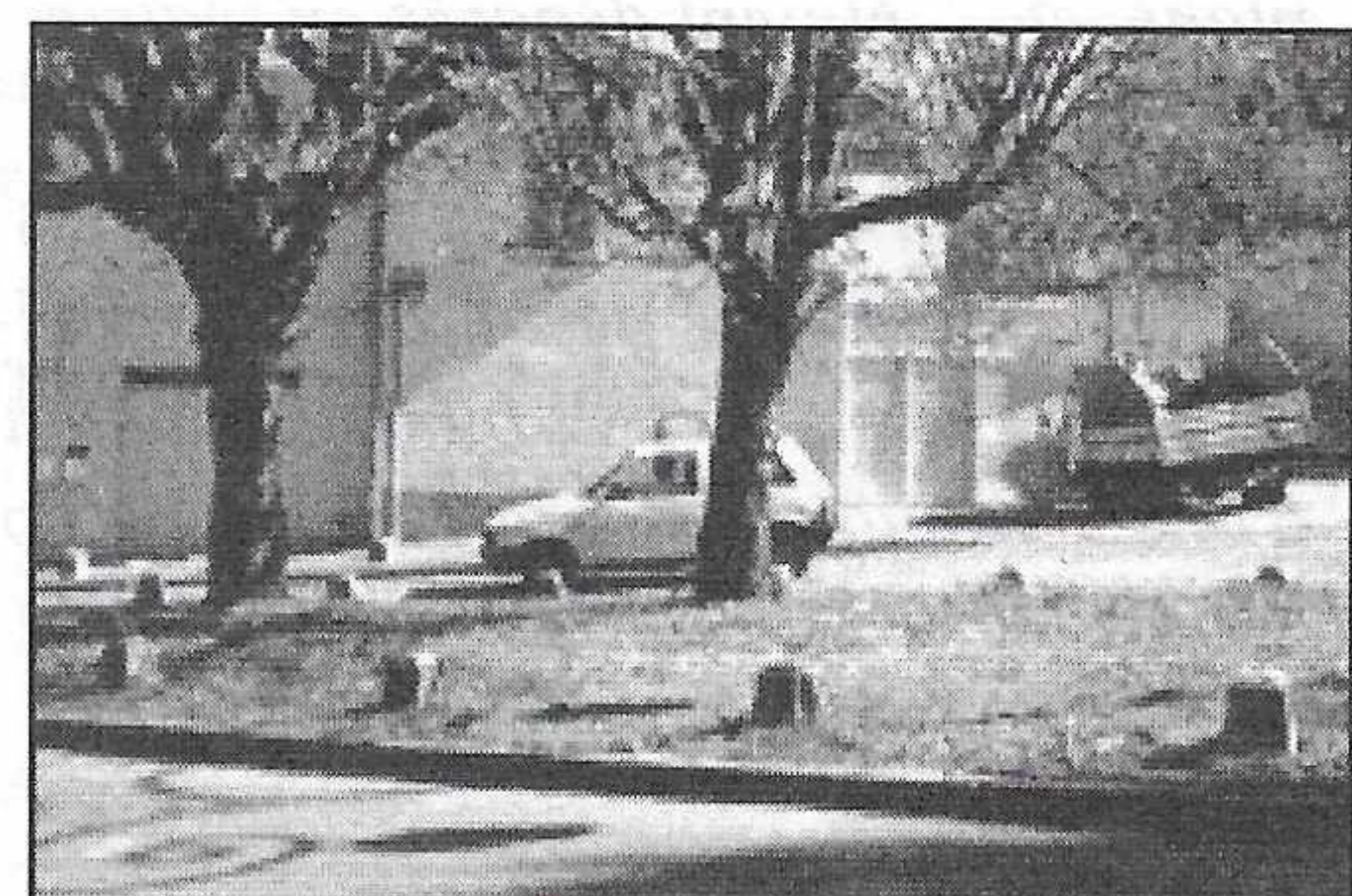
LE PARKING RUE DU GAL DE GAULLE

n'est pas délimité, il doit se démarquer de la route, il gêne la cohérence de la place de la mairie. Le mur au fond a perdu sa barrière de Thuyas avec la tempête de 99. Il faut replanter une haie végétale, non pas de Thuyas mais de hêtres fastigiés, cette essence, forestière par excellence, sera en harmonie avec le parc paysager de la mairie tout proche(château).

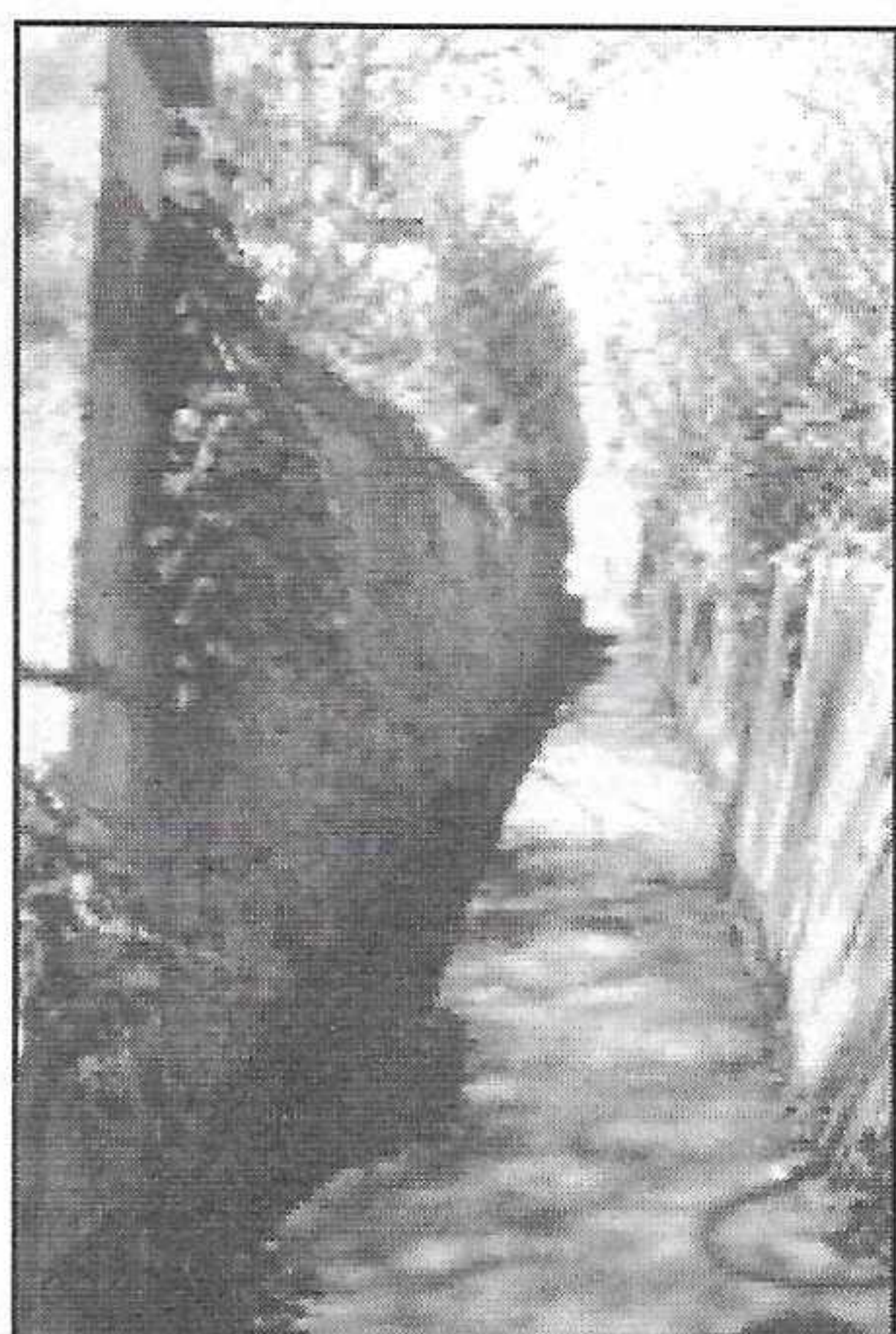
LES ESPACES RESIDUELS : Un entretien toujours régulier de ces petits espaces disséminés dans la ville est indispensable (cf place SHOPI-Eglise, abords marché, abords crèche, square angle rue Fonton, rue Gal de Gaulle...) , ils sont le reflet



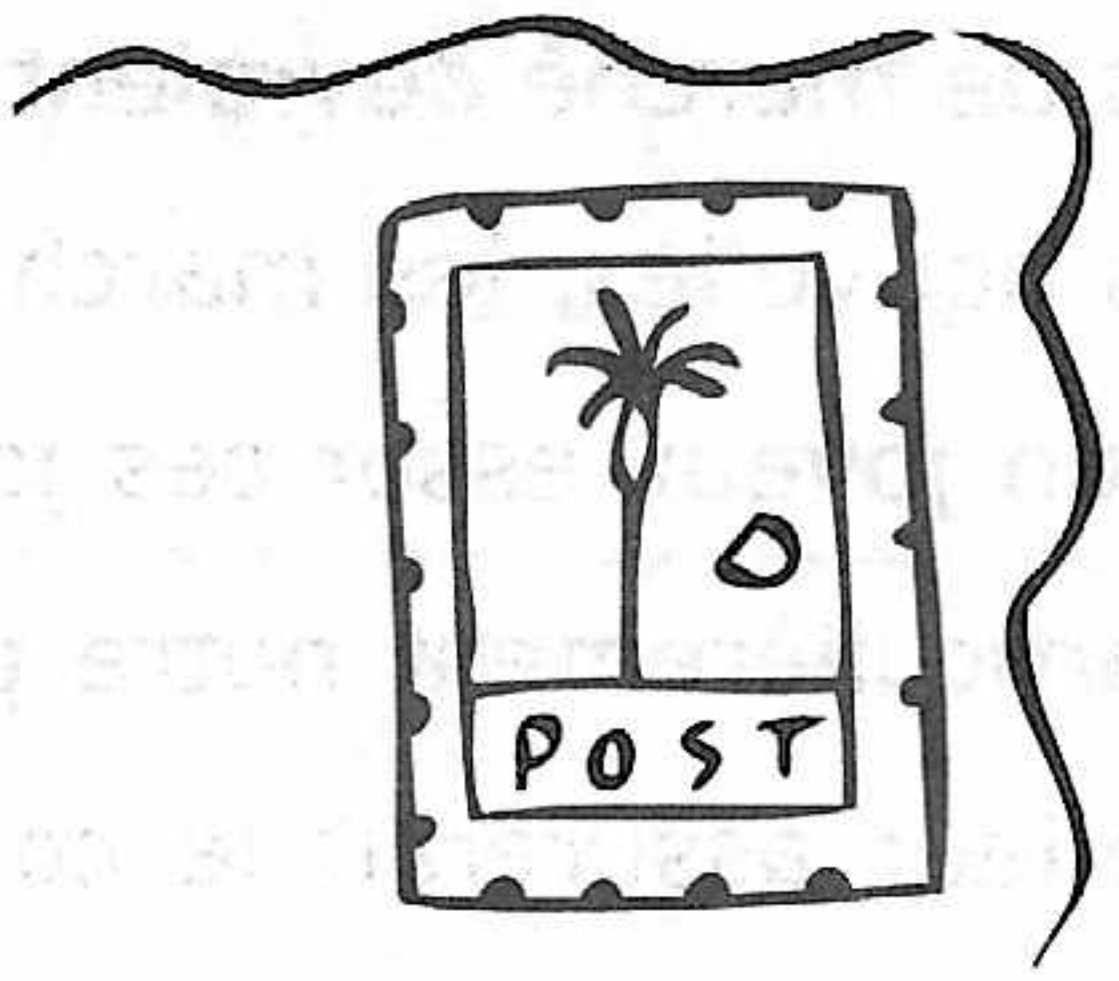
simple de l'intérêt que nous portons à l'environnement. Un gazon entretenu sous un arbre majestueux, un bouquet de narcisses autour d'un petit magnolia, une



poubelle en fonte noire portant l'écusson de la ville, plutôt qu'un container plastique vert sont des détails faciles à soigner et que nous ne devons pas négliger au détriment du gros-oeuvre.



LES RUELLES ET VENELLES sont aussi un des grands atouts de notre village, il faut les faire connaître, les signaler. Les emprunter évite de cohabiter avec la circulation dangereuse des voitures, là où les trottoirs n'existent pas. C'est pourquoi nous devons les rendre sûres et agréables, les développer, en créer en accord avec les riverains. L'idéal étant de parcourir notre village en longeant jardins et vergers à l'écart des voitures.



COURRIER des LECTEURS

Vous souhaitez réagir à l'actualité de votre village, donner votre sentiment sur un fait de société, conter une anecdote.... Cette rubrique vous est ouverte, pour peu que votre point de vue intéresse un large public. Nous rappelons toutefois que cet espace de dialogue ne peut en aucun cas être utilisé pour des règlements de comptes entre particuliers ou des litiges avec la justice, les collectivités locales ou l'administration. Tout courrier anonyme ne peut être pris en considération. Merci d'en tenir compte.

De Mr P. H. ".... Le problèmes de zones boisées est un peu le même que pour les permis de construire. Je ne peux malheureusement pas vous citer des noms (ce serait de la délation) où autorisation, plans, etc... étaient déposés en mairie, mais après... l'un s'est aperçu que la pente du toit était trop faible, il rehaussa d'un mètre. L'autre devait avoir un balcon, il fit une terrasse; ou construction d'une véranda sans autorisation, ou pose d'un vélux sans autorisation. Tout cela pour dire qu'il n'y a aucun contrôle après....."

Vous soulevez le problème de ce qui est un de nos soucis, et qu'il faudrait appe-

ler le laxisme des responsables de la municipalité en matière d'urbanisme. C'est pour cela que nous avons passé un accord avec le Maire, en proposant de prendre des responsabilités directement au conseil municipal, plutôt que de nous contenter d'un rôle critique. Actuellement les autorisations de construire, que ce soit des constructions nouvelles ou des modifications apportées aux constructions existantes, font l'objet d'une instruction préalable, en accord avec la DDE de Saint-Germain qui joue le rôle de conseiller du Maire. Cette instruction aboutit, en principe, soit à une autorisation quand toutes les règles sont respectées, soit à un refus dans le cas contraire. Dans les cas limites, les demandes d'autorisation sont examinées par la commission Urbanisme du conseil municipal avant décision du Maire. Cette décision suit, le plus souvent, les conclusions de la commission.

Après achèvement, la construction fait l'objet d'une visite avant délivrance du certificat de conformité, qui est refusé en cas d'écart avec le permis de construire, non détecté pendant les travaux et impossible à corriger. Le véritable problème est que des constructions "sauvages" sont entreprises et réalisées sans autorisation ainsi que l'a montré l'enquête menée pour l'établissement du nouveau cadastre (photo aérienne et visite des lieux). Cette enquête a révélé l'existence de piscines, d'annexes de constructions existantes, de vérandas, de vélux, ..., illégaux.

Comment peut-on faire pour que les propriétaires respectent en effet la réglementation et acceptent de ne pas construire ce qui n'est pas autorisé, sans demander bien entendu que les voisins ne les dénoncent. Nous sommes conscients de l'insuffisance de notre réponse, mais comme pour les zones

TC c'est là un challenge pour nous.

De Mme C.S.

"Votre comité s'intéresse à la propreté de notre village, il devrait donc faire une action auprès des habitants afin que les sacs poubelles ne soient pas laissés sur la chaussée plusieurs jours avant la passage des éboueurs.

De même il serait agréable que les personnes ayant des haies donnant sur les trottoirs s'occupent de les couper afin de laisser le passage aux piétons et surtout ceux ayant une voiture d'enfant."

Nous sommes aussi choqués que vous par le manque de civisme de nombre de nos concitoyens, dans les domaines que vous citez comme dans beaucoup d'autres hélas!

De nombreuses réalisations, souvent coûteuses, perdent ainsi une bonne part de leur efficacité : à quoi bon construire à grand frais un trottoir si ceux qui en ont le plus besoin ne peuvent pas l'utiliser!

Il existe pourtant des règlements municipaux qui n'ont d'autre but que d'informer chacun des comportements que nécessite une vie conviviale; oui mais voilà, certains les ignorent ou... veulent les ignorer parce que cela gêne ou perturbe leurs habitudes : il faut faire un effort pour tailler les haies, il est plus facile de sortir tout de suite un sac poubelle que de le stocker en attendant le moment opportun.

Le comité, qui n'a pas et ne saurait avoir un rôle de gendarme, ne peut dans ce domaine qu'interpeller la municipalité.

Peut être, avant la mise en œuvre, toujours déplaisante, de sanctions, notre nouvelle commission de la communication pourrait-elle lancer une campagne de sensibilité sur la qualité de notre environnement. Ce serait, qui sait? un moyen de faire prendre conscience de leurs responsabilités aux réfractaires.

DROIT DE RÉPONSE

Dans son dernier bulletin de février 2001, l'association "le val de l'Etang" oppose "Association de Défense et Comité de Soutien".

Nous ne polémiquerons pas sur ce jeu de mot, mais nous invitons tous ceux qui aiment notre village à se regrouper et à venir travailler efficacement avec nous.

BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné (Nom, Prénom) :

Adresse :

déclare adhérer au Comité de défense et de Protection Stagnovillois

A cet effet, veuillez trouver ci-joint ma cotisation de 100 Francs pour l'année 2001 (membres bienfaiteurs à partir de 150 Francs).

L'Etang-la -Ville le 2001